

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Collectivité : Mairie de Puyméras

<b>Date de convocation :</b> 10 octobre 2014	L'an deux mille quatorze et le seize octobre à dix-huit heures quinze, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger TRAPPO, Maire de la commune.
<b>Membres :</b>  <b>En exercice :</b> <input type="text" value="15"/> <b>Présents :</b> <input type="text" value="10"/> <b>Votants :</b> <input type="text" value="11"/>	<b>Présents :</b> mesdames, Danielle GATIGNOL, Manon YTIER, Anne de VILHET; messieurs Jean-Louis AUTRAN, André BARNOUIN, Michel FARE, Marc MOINIER, Pierre TARTANSON, Roger TRAPPO, Julien VERA. <b>Absents excusés avant donné procuration :</b> Laurence VIGNAL à Danielle GATIGNOL <b>Absents excusés :</b> Roselyne ARLAUD, Olivier GIRARD et Cédric IMBERT <b>Absent :</b> Jean-Christophe DIANOUX  <b>Secrétaire de séance :</b> Danielle GATIGNOL
<b>N° délibération :</b> 2014_D42	

### **Objet : taxe d'aménagement**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1<sup>er</sup> mars 2012, la taxe d'aménagement s'est substituée à la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS), la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE), la taxe spéciale d'équipement du département de la Savoie, la taxe complémentaire à la TLE en région d'Ile-de-France et au programme d'aménagement d'ensemble (PAE).

Il rappelle que le taux fixé par délibération par la commune en fin d'année 2011 était de 5 % avec une date de validité de 3 années soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Le Conseil Municipal,  
Où l'exposé du Maire,

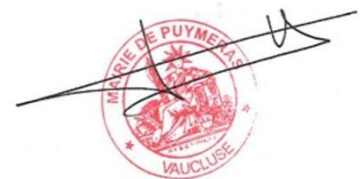
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Décide de maintenir sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux 5 % ;

Dit que la présente délibération sera reconduite d'année en année sauf renonciation expresse, et que, toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus indiqués.

**Le Maire,  
Roger TRAPPO**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400943-20141016-2014\_D42-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/10/2014

Publication : 17/10/2014

Pour l'"autorité Compétente"  
par délégation